

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 28 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. René ARNAUD

Présents : M. René ARNAUD, M. Claude MONTIBUS, Mme Martine CELAS, M. Jean DU BOUCHERON, M. Patrice POT, Mme Aurélie CLAVEAU, M. Alain BAYLET, Mme Mélanie HOBEL, M. Christian CELERIER, M. Yves JASMAIN, Mme Marie-Claire SELLAS, Mme Florence LE BEC, M. José Pedro RIBEIRO MARQUES, Mme Catherine FEVRIER, Mme Christiane GADAUD, Mme Annie LABRACHERIE, Mme Christine ROULIERE, M. Gérard SALAGNAD, Mme Gisèle MOREAU, M. Joël PLAINARD, Mme Agnès BARBAUD, M. Patrick SERVAUD, M. Jean- Marie FARGES, Mme Marie Agnès TREILLARD

Pouvoirs : Mme Marie Noëlle DUMOND à M. Claude MONTIBUS, M. Guy MARISSAL à M. Alain BAYLET, M. Xavier ABBADIE à Mme Martine CELAS, M. Serge MEYER à M. Jean du BOUCHERON

Excusée : Mme Monique LE GOFF

Secrétaire de séance : Mme Catherine FEVRIER

M. René ARNAUD remercie les élus, membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, qui sont amenés à participer, à la suite du conseil d'administration qui vient de s'achever, à cette réunion du Conseil Municipal.

M. René ARNAUD souhaite également préciser que Monsieur Serge MEYER et Monsieur Xavier ABBADIE sont absents, car ils représentent la commune à une réunion du Syndicat Intercommunal Vienne Briançe Gorre.

M. René ARNAUD demande à l'Assemblée si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

M. René ARNAUD souhaite préciser qu'il s'agit d'un Conseil Municipal plutôt technique, d'un point de vue finances et que la parole sera donnée pour une grande majorité des sujets abordés, à Monsieur Jean du BOUCHERON, Adjoint en charge des finances.

☛ **Fixation des taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2014**

M. Jean DU BOUCHERON « ... nous commencerons donc par la première délibération avec la fixation des taux d'imposition. L'ensemble des documents présentés sont des documents synthétiques et chaque élu a été destinataire d'un dossier complet lors de l'envoi de la note de synthèse. Les taux qui vous sont proposés, comme annoncé, sont constants par rapport à l'année passée, soit 12.18% pour la taxe d'habitation, 22.77 % pour la taxe sur le foncier bâti et 95.96 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

M. Joël PLAINARD « ... oui ce que je veux dire c'est que ce sont des taux maintenus depuis maintenant presque 10 ans... »

M. René ARNAUD « ... oui, et on peut vous savoir gré de ne pas les avoir augmentés lors des mandatures précédentes. Mais il est important de souligner que ces taux étaient à une époque largement au-dessus de la moyenne des taux appliqués au niveau des communes de la même strate...avec certainement des explications... »

M. Patrick SERVAUD « ... moi aussi je constate ce maintien des taux et je voulais simplement dire que parfois il peut être difficile de mettre en phase ses discours de campagne et la réalité de la gestion...et c'est valable pour beaucoup de collectivités. Pour la nôtre, je constate qu'il est proposé un maintien des taux... »

M. René ARNAUD « ... je n'ai jamais promis de baisser les taux...à titre personnel...j'ai promis une stabilité sur 2 ans parce que Monsieur PLAINARD disait effectivement ces taux sont stables...ils ont aussi stables dans une conjoncture nationale plus difficile que les années précédentes puisque nous devons faire face aux premières mesures de baisse des dotations de l'Etat, aux charges supplémentaires, et on en reparlera tout à l'heure, liées à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. On verra aussi le budget d'investissement, tout à l'heure qui reste relativement conséquent. Je le répète, à titre personnel, je n'ai jamais promis de baisser les taux... »

M. Patrick SERVAUD « ... c'était une remarque d'ordre général... »

M. René ARNAUD « ...le Conseil Général de la Haute Vienne n'augmentera donc pas ses taux ... »

M. Patrick SERVAUD « ... pour le Conseil Général, les taux ont été votés et l'augmentation a été argumentée... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Est-ce que l'on a une idée de ce que vont devenir les taux appliqués par la Communauté de Communes ? Nous n'avons pas accès aux documents préparatoires, mais peut-être que le bureau communautaire a une idée... »

M. René ARNAUD « ... oui, à priori, il n'est pas question d'augmentation des taux ... Vous aurez la réponse officielle, demain soir, lors de la séance du Conseil Communautaire... »

Le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2014, le taux

- de la Taxe d'habitation à 12,18 %
- de le Taxe foncière-bâti à 22,77 %
- de la Taxe foncière-non bâti à 95,96 %

Vote : 28 pour

☞ **Comptes de gestion 2013**

M. René ARNAUD souligne qu'il s'agit des comptes de l'année écoulée, sous la précédente mandature.

M. Jean DU BOUCHERON indique que l'Organe délibérant ne peut valablement délibérer sur le compte administratif s'il ne dispose pas de l'état de situation de l'exercice clos (compte de gestion) dressé par le comptable de la Collectivité (Article L.1612-12-5).

Le Conseil Municipal précise que les comptes de gestion 2013 du Receveur Municipal, comptabilité principale, comptabilité annexe de l'Assainissement, du service Restaurant Scolaire, Cimetière et Opérations Industrielles qui reprennent exactement les titres et les mandats émis par le Maire n'appellent aucune observation ni réserve.

☞ **Comptes Administratifs 2013 - Commune**

M. Jean du BOUCHERON précise que l'arrêté des comptes de la Collectivité Territoriale (Article L.1612 – 12 du Code Général des Collectivités Territoriales) est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir "au plus tard le 30 juin" de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif du Maire pour l'exercice clos est un compte unique et doit contenir toutes les opérations effectuées pendant l'exercice écoulé.

M. Jean du BOUCHEROIN souligne que l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe selon lequel, dans la séance où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit un Président de séance autre que le Maire.

Le Maire peut assister à l'élection du Président de séance et à la discussion du Compte Administratif, mais il doit quitter la salle au moment du vote et ne peut y prendre part.

Lorsque le Maire sortant est remplacé par un nouveau Maire, lors de l'adoption du Compte Administratif, le nouveau Maire peut présider la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est débattu et peut participer au vote, dans la mesure où le débat ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au Maire en fonction durant l'exercice.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de la Commune qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2013 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

- dépenses	:	6 802 520,00 €
- recettes	:	8 043 377,39 €

excédent de clôture : + 1 240 857,39 €

solde d'exécution cumulé : + 1 320 857,39 €

→ section d'investissement

- dépenses	:	4 362 499,14 €
- recettes	:	5 295 300,16 €

excédent de clôture : + 932 801,02 €

solde d'exécution cumulé : + 564 676,92 €

Vote : 28 pour

☞ **Affectations des résultats de l'exploitation de l'exercice 2013 - Commune**

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2013, approuve l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Vote : 28 pour

☞ **Comptes Administratifs 2013 - Assainissement**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif Assainissement qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2013 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

- dépenses	:	369 248,56 €
- recettes	:	435 769,11 €

excédent de clôture : + 66 520,85 €

solde d'exécution cumulé : + 111 520,85 €

→ section d'investissement		
- dépenses	:	280 144,76 €
- recettes	:	405 010,20 €

excédent de clôture : + 124 865,44 €
solde d'exécution cumulé : + 153 186,69 €

Vote : 28 pour

☞ **Affectations des résultats de l'exploitation de l'exercice 2013 - Assainissement**

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2013, approuve l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Vote : 28 pour

☞ **Comptes Administratifs 2013 – Restaurant Scolaire**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif Restaurant Scolaire qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2013 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement		
- dépenses	:	499 014,93 €
- recettes	:	506 779,39 €

excédent de clôture : + 7 764,46 €
solde d'exécution cumulé : + 25 787,05 €

→ section d'investissement		
- dépenses	:	10 664,24 €
- recettes	:	25 239,48 €

excédent de clôture : + 14 575,24 €
solde d'exécution cumulé : + 37 724,87 €

Vote : 28 pour

☞ **Affectations des résultats de l'exploitation de l'exercice 2013 – Restaurant Scolaire**

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2013, approuve l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Vote : 28 pour

☞ **Comptes Administratifs 2013 – Cimetière**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif Cimetière qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2013 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement		
- dépenses	:	7 472,68 €
- recettes	:	7 745,43 €

excédent de clôture : + 272,75 €

solde d'exécution cumulé : + 3 785,06 €

→ section d'investissement		
- dépenses	:	0,00 €
- recettes	:	560,89 €

excédent de clôture : + 560,89 €
solde d'exécution cumulé : + 1 785,30 €

Vote : 28 pour

☞ **Affectations des résultats de l'exploitation de l'exercice 2013 - Cimetière**

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2013, approuve l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Vote : 28 pour

☞ **Comptes Administratifs 2013 – Opérations Industrielles**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif Opérations Industrielles qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2013 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement		
- dépenses	:	4 054,63 €
- recettes	:	29 691,87 €

excédent de clôture : + 25 637,24 €
solde d'exécution cumulé : + 26 577,89 €

→ section d'investissement		
- dépenses	:	26 577,89 €
- recettes	:	25 177,43 €

déficit de clôture : - 1 400,46 €
déficit d'exécution cumulé : - 26 577,88 €

Vote : 28 pour

☞ **Affectations des résultats de l'exploitation de l'exercice 2013 – Opérations Industrielles**

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2013, approuve l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Vote : 28 pour

M. René ARNAUD précise qu'il s'agit d'un budget créé lors de la construction par la Commune d'un bâtiment dans la zone artisanale du Moulin Cheyroux. Jusqu'à l'extinction de la dette, ce budget annexe sera présenté.

☞ **Durée des Amortissements des biens (immobilisations), M14, M49, M4**

M. Jean du BOUCHERON précise que ce vote doit intervenir avant la présentation du budget prévisionnel 2014, les amortissements proposés sont pris en compte.

M. Jean du BOUCHERON rappelle que l'article L.2321-2 27 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les Communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Les durées d'amortissement et les modalités de liquidation des dotations sont précisées dans l'instruction comptable M14, M49, et M4, selon le cas.

La procédure d'amortissement nécessite l'inscription au budget primitif :

- ♦ d'une dépense en section de fonctionnement aux subdivisions concernées du chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions »
- ♦ d'une recette d'un même montant, en section d'investissement, aux subdivisions concernées du chapitre 28 « Amortissements des immobilisations ».

Les recettes d'investissement générées par les amortissements sont libres d'emploi : elles participent comme toutes les autres ressources propres de la section d'investissement au financement de l'ensemble des dépenses inscrites à la section d'investissement.

Des délibérations relatives aux amortissements sont nécessaires pour :

- ♦ fixer la durée d'amortissement par bien ou par catégorie de biens, en référence au barème figurant au sein des instructions comptables M14, M49 et M4.
- ♦ modifier le plan d'amortissement d'un bien si les conditions d'utilisation changent de façon significative
- ♦ adopter un mode d'amortissement dégressif ou variable à la place du mode linéaire
- ♦ fixer le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an
- ♦ étendre, au-delà du champ obligatoire, l'amortissement.

Pour le Budget Général et pour le Budget Restaurant Scolaire M14

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur nette comptable des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il est précisé que :

- ♦ la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises)
- ♦ la méthode retenue est la méthode linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien)
- ♦ la durée est fixée par l'Assemblée Délibérante qui peut se référer au barème de l'instruction M14
- ♦ pour les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans
- ♦ pour les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.
- ♦ pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé et 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

En application de l'article R.2321-1, l'Assemblée Délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, il est proposé les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Nature	Durée d'amortissement	Code Catégorie
Logiciels	2051	2 ans	2051
Voitures	2182	5 ans	2182
Camions et véhicules industriels	21571	8 ans	21571
Matériel informatique et matériel de bureau	2183	4 ans	2183
Mobilier	2184	10 ans	2184
Matériel et outillage de voirie (hors roulants)	21578	6 ans	21578
Equipements techniques (garage, ateliers, cuisine et entretien)	2158	6 ans	2158
Equipements sportifs, culturels, de loisirs, scolaires et divers	2188	6 ans	2188
Installations de voirie	2152	20 ans	2152
Plantations	2121	15 ans	2121
Agencements et aménagements de terrains	2128	30 ans	2128
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques, téléphoniques, installations et appareils de chauffage	2135	15 ans	2135
Biens de faible valeur inférieure à 500,00 € TTC	-	1 an	FV

Pour le Budget Eau – Assainissement M 49

Les durées d'amortissement issues de l'instruction comptable M49 proposées sont les suivantes :

Biens	Nature	Durée d'amortissement	Code Catégorie
Etudes	2031	5 ans	2031
Logiciels	2051	2 ans	2051
Travaux d'extension du réseau d'assainissement	2315	60 ans	2315
Travaux de création de branchement sur réseau d'assainissement	2315	4 ans	
Station d'épuration et ouvrages de génie civil (bassins, ...)	21311	30 ans	21311
Installations générales, agencement et aménagement de bâtiment d'exploitation (Installations électriques et téléphoniques, de chauffage (y compris chaudières) et de ventilation, passerelles, ...)	21351	15 ans	21351
Matériel spécifique d'exploitation (Pompes, appareils électromécaniques, capteurs, diffuseurs, appareils de laboratoire, ...)	21562	8 ans	21562

Matériel de bureau et matériel informatique	2183	4 ans	2183
Mobilier	2184	10 ans	2184
Autres matériel et outillage (extincteurs, nanomètre, débitmètre, ...)	2188	5 ans	2188
Biens et travaux de faible valeur inférieure à 1 000,00 € TTC	-	1 an	FV

M. Jean-Marie FARGES « ... oui une petite précision. C'était par rapport aux installations, matériels électriques et téléphoniques...l'amortissement sur 15 ans me parait beaucoup et d'autre part sur les extincteurs l'amortissement sur 5 ans me parait faible compte tenu du fait que ces équipements doivent être changés tous les 10 ans. Alors c'était pour savoir pourquoi cela avait été indiqué comme ça ?... »

M. René ARNAUD précise que les durées d'amortissement présentées sont identiques à celles présentées lors des précédents budgets, et qu'elles suivent les instructions comptables transmises par Madame la Responsable du Centre des Finances d'Aix-sur-Vienne.

M. René ARNAUD indique que la question sera posée à Madame GRANGER.

Le Conseil Municipal adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans les tableaux ci-dessus.

Vote : 28 pour

☞ Amortissement des frais d'études non suivis de réalisation

M. Jean DU BOUCHERON rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, constituent des dépenses obligatoires pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- 1- Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art.
- 2- Les biens immeubles productifs de revenus y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre le paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.
- 3- Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement, et aux logiciels.

En conséquence il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer une durée d'amortissement pour les opérations, telles que précisées ci-dessous.

Le Conseil Municipal fixe les durées d'amortissement suivantes :

- Etude de faisabilité, aménagement d'une maison située place des Hortails

montant	:	5 740,80 €
durée	:	1 an

- Etude de faisabilité, aménagement Anciens Ateliers Modernes

montant : 16 744,00 €
durée : 5 ans

2014	3 348,00 €
2015	3 348,00 €
2016	3 348,00 €
2017	3 348,00 €
2018	3 348,00 €

- Frais d'insertion (unité non consommée Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur l'année 2011)

montant : 81,80 €
durée : 1 an

- Opération sous mandat, portant sur les travaux réalisés sur la voirie départementale, dans le cadre de l'opération d'Aménagement urbain du secteur de la place de l'Eglise

montant : 177 000,00 €
durée : 15 ans

(soit 11 800,00 € par an à compter de l'exercice 2014).

M. René ARNAUD « ...peut être une précision pour la maison située place des Hortails. Il s'agit de la maison sur laquelle la véranda a été démolie et pour laquelle, la précédente municipalité avait des projets d'aménagement. Dans les mois à venir, nous allons faire un bilan des réserves foncières de la Collectivité et évidemment cette maison fera l'objet d'investigations. Quant aux Anciens Ateliers Modernes, il s'agit également d'une réserve foncière appartenant à la Collectivité, qui va nécessiter de gros travaux. Actuellement ces locaux abritent l'Association « pain Contre la Faim », le stockage de matériel des services techniques municipaux, les chalets de Noël du Comité de Jumelage et du matériel appartenant à l'Association Gym et Danse et au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne... »

Vote : 28 pour

☞ Construction d'une caserne de gendarmerie – Autorisation de programme / crédits de paiement

M. Jean DU BOUCHERON rappelle que les dépenses d'investissement des Communes peuvent faire l'objet d'autorisations de programme qui permettent de gérer dans le temps

les opérations pluriannuelles. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution de ces investissements.

Les Collectivités territoriales peuvent donc engager la totalité de la dépense par le vote d'une autorisation de programme et n'inscrire chaque année que les crédits de paiement nécessaires à l'acquittement de la tranche annuelle de l'opération. Cette technique permet d'éviter les reports de crédit important d'une année sur l'autre par rapport à la situation où elle serait obligée d'inscrire à son budget dès la première année la totalité des dépenses nécessaires à l'opération pluriannuelle.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Il s'agit de la concrétisation annuelle des engagements de la gestion pluriannuelle qui va se retrouver inscrite dans le budget de la Collectivité.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles font l'objet d'un vote en séance du Conseil Municipal, lors du vote du budget.

M. Jean du BOUCHERON précise que le détail financier de cette opération a fait l'objet d'un envoi avec la note de synthèse.

M. René ARNAUD souligne que l'opération d'Aménagement du secteur de la Place de l'Eglise avait également fait l'objet d'une AP/CP, qui à ce jour, est soldée.

Le Conseil Municipal adopte la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants pour l'opération de Construction d'une caserne de gendarmerie, tels que définis en pièce jointe.

Vote : 28 pour

☛ **Budgets primitifs 2014**

M René ARNAUD souligne que l'examen des budgets primitifs est un moment important de la séance et qu'il s'agit de travailler sur l'avenir de la Collectivité.

M. Jean DU BOUCHERON précise que le Budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce vote doit intervenir avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, à l'exception de l'année du renouvellement des conseils municipaux, qui porte le délai au 30 avril.

La règle de l'équilibre budgétaire posée par les articles L.1612-4 et suivants qui prévoient l'obligation de voter chaque section en équilibre, après évaluation sincère des dépenses et des recettes et la couverture du remboursement des annuités en capital de la dette par les ressources propres de la Collectivité, constitue une condition de légalité des délibérations budgétaires.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement et une section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, **la section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune. Par exemple, en dépenses : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les charges d'entretien, les subventions des associations, le paiement des intérêts des emprunts. En recettes : les redevances des usagers, les recettes fiscales provenant des impôts directs, les

dotations de l'Etat comme la dotation globale de fonctionnement, les loyers et les participations provenant d'autres organismes.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement du capital de l'emprunt, les acquisitions immobilières ou les travaux. Parmi les recettes d'investissements on trouve généralement les recettes destinées au financement des travaux, comme les subventions, les emprunts ou encore la Taxe d'Aménagement ou le versement du Fonds de Compensation de la TVA.

M. Jean du BOUCHERON rappelle que le budget est un acte de prévision et d'autorisation.

M. Jean du BOUCHERON aborde le Budget Principal de la Commune et sa section de fonctionnement :

- **Budget Commune**

- ✓ **7 343 158.00 € en dépenses de fonctionnement qui se décomposent ainsi :**

Charges à caractère général	1 800 038.00 €
Charges de personnel	3 331 000.00 €
Autres charges de gestion courante	641 550.00 €
Charges financières	192 000.00 €
Charges exceptionnelles	34 000.00 €
Fonds National Péréquation	28 000.00 €
Dotation aux provisions	5 000.00 €
Dotation aux amortissements	483 600.00 €
Virement à la section d'investissement	827 970.00 €

- ✓ **7 343 158.00 € en recettes de fonctionnement qui se décomposent ainsi :**

Produits des services	674 850.00 €
Impôts et taxes	4 448 800.00 €
Dotations, subventions et participations	1 340 700.00 €
Atténuations de charges	50 000.00 €
Produits exceptionnels	14 500.00 €
Opérations de transfert entre sections	448 808.00 €
Excédent	80 000.00 €

M. Jean du BOUCHERON indique que l'ensemble des élus a été destinataire du détail de chaque fiche d'investissement envisagée sur cet exercice et que l'ensemble de ces documents, préalablement à la séance du Conseil Municipal, a fait l'objet d'un examen détaillé par la Commission des Finances Publiques.

- ✓ **4 236 466.00 € en dépenses d'Investissement**

Dépenses d'équipement	3 209 658.00 €
Dépenses des opérations financières	545 000.00 €
Opérations d'ordre (y compris les dépenses en Régie)	448 808.00 €
Operations patrimoniales	33 000.00 €

- ✓ **4 236 466.00 € en recettes d'investissement**

Ressources propres internes	1 240 857.39 €
Cessions	245 000.00 €

Emprunts	338 249.69 €
Ressources propres externes	503 112.00 €
Operations patrimoniales	33 000.00 €
Amortissement des immobilisations	483 600.00 €
Excédent investissement reporté	564 676.92 €
Virement de la section de fonctionnement	827 970.00 €

M. Jean du BOUCHERON présente ensuite un tableau qui offre une vision globale de l'équilibre budgétaire pour l'exercice 2014 avec un comparatif avec l'exercice 2013.

M. René ARNAUD attire l'attention sur le fait que la colonne 2014 fait état de prévisions alors que la colonne de 2013 fait état de réalisé.

M. Jean du BOUCHERON donne lecture du document :

Pour l'année 2014, en prévisionnel

Recettes de fonctionnement : 6 814 000.00 €

Dépenses de gestion : 5 464 000.00 €

Epargne de gestion : 1 350 000.00 €

Remboursement de capital : 545 000.00 €

Epargne disponible : 631 000.00 €

Dépenses d'investissement : 3 585 000.00 €

Recettes d'investissement : 749 000.00 €

Besoin de financement : 2 836 000.00 €

Emprunt : 340 000.00 €

Endettement : 5 004 000.00 €

Et un ratio de désendettement de 4.4 ans.

M. Jean du BOUCHERON attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que la notion d'épargne brute n'est pas l'épargne que l'on met dans sa poche, mais elle se compare à la capacité d'autofinancement de la Commune.

M. Patrick SERVAUD « ... oui simplement je pourrais souligner en dépenses d'investissement, il y a , il me semble un peu plus de 3.5 millions d'euros qui était prévu mais sur ces 3.5 millions d'euros, il est bon de préciser qu'il y a près de 1.4 millions d'euros qui sont constitués soit par des reports, soit par des dépenses déjà engagées... »

M. René ARNAUD « ... il est évident que, et je crois l'avoir déjà évoqué, ce budget s'inscrit dans la suite de la mandature précédente avec des opérations lancées et sur lesquelles nous ne sommes pas revenus et sur lesquelles, pour certaines, nous n'avons pas à revenir puisque nous les avons votées...c'est le cas pour la nouvelle voie à Beaubonnet, le « tourne à gauche » au Clos Saint Gerald et un certain nombre d'équipements tel que la voirie avenue François Mitterrand. Des acquisitions foncières votées également, la fin des travaux de construction de la gendarmerie...donc tout cela limitait les marges de manœuvre et nous nous sommes retrouvés avec une possibilité de mettre en œuvre notre programme très limitée. La seule évolution et je l'avais par ailleurs déjà évoquée, réside dans le différé de l'opération de construction d'un boulodrome couvert, dont l'implantation sur le site du Silicate n'avait pas retenu mon approbation, l'inscription de travaux de régalaage des terres sur le plateau des Grangettes. Terres qui, de mémoire, avaient été stockées sur le site lors de la construction du Centre Sportif du Val de Vienne. Nous avons également été amenés à trancher de façon à rester dans des limites financières raisonnables pour la Collectivité... »

M. Patrick SERVAUD « ... je ne veux pas revenir sur vos propos, Monsieur ARNAUD, mais concernant donc justement ce déblai des terres qui est estimé à 80 000.00 € ; ce sont des

terres qui ont été amoncelées effectivement lors de la construction du Centre Sportif, et en effet qui ont un caractère communautaire... »

M. René ARNAUD « ... c'est la question que j'ai posée, mais il semblerait que maintenant elles soient propriété de la Commune... »

M. Patrick SERVAUD indique qu'il s'agit peut-être d'un don...

M. René ARNAUD « ... oui c'est un don...c'est un cadeau empoisonné, je dirais ! c'est la première des questions que je me suis posée...est ce que l'on peut se retourner vers la Communauté de Communes pour déblayer tout ça...et il m'a été répondu que non...mais je poserai la question tout de même demain soir...Ensuite l'idée, par le biais de cette opération, c'est d'obtenir un plateau sur lequel on soit à même de positionner un certain nombre d'équipements...comme éventuellement un terrain de foot qui pourrait servir au collège et peut être porté par la Communauté de Communes, le boulodrome...et il est envisageable que d'autres équipements s'installent sur cette zone. Tout ceci sera examiné et vous serez associés à cette réflexion... »

M. Patrick SERVAUD « ... Monsieur le Maire si vous arrivez à un accord avec ces 80 000.00 € dans l'escarcelle...cela peut être jouable...je voulais quand même souligner et vous venez d'ailleurs de mettre le doigt dessus, sur la nécessité d'avoir une vision globale quant à l'aménagement de ce plateau des Grangettes et c'est vrai quand on parle d'aménagement sportif, un terrain de grand jeu...et certainement que la Commission Sports se penchera sur l'utilité d'avoir, ou de prévoir autour de ce terrain un anneau qui peut permettre la pratique de l'athlétisme.. ; Tout ceci , bien sûr, devra faire l'objet d'une réflexion globale et vous l'avez souligné... »

M. René ARNAUD « ... nous sommes entièrement d'accord après ce sera pluriannuel, bien sûr en terme, d'investissement. Le tout c'est de ne pas implanter quelque chose au milieu de façon à ce qu'après le terrain ne soit pas hypothéqué. Donc pour ce que l'on envisage au budget 2015, à savoir le boulodrome couvert que j'avais promis pendant la campagne et que l'on réalisera...il sera positionné intelligemment après concertation de tous les utilisateurs potentiels du plateau... »

M. Jean Marie FARGES « ... une petite question sur le budget de fonctionnement. Les dépenses sont estimées à 7 343 158.00 €, avec en parallèle le résultat du CA 2013 qui affiche un montant de dépenses qui s'élève à 6 802 520.00 €, ce qui représente une augmentation. Pourriez-vous nous dire quels sont les domaines concernés...car cette augmentation est assez importante... »

M. Jean du BOUCHERON « ... le premier élément de réponse réside dans le fait que l'on compare un réalisé et un prévisionnel...le prévisionnel ne sera pas forcément exécuté dans son intégralité. Ensuite, il y a une autre cause structurelle qui est l'impact de la mise en œuvre de la réforme sur les nouveaux rythmes scolaires... »

M. Jean Marie FARGES « ...c'est vrai mais cela donne une différence globalement de 500 000.00 €... »

M. Jean du BOUCHERON « ... il y a également une hausse des charges de personnel qui sont liées à une année exceptionnelle de par l'organisation d'un certain nombre d'élections ainsi que des opérations de recensement de la population ... »

M. René ARNAUD précise également que la collectivité doit également assumer l'augmentation des contrats d'assurances.

M. René ARNAUD « ... nous pouvons aborder la réforme des rythmes scolaires...j'attends comme tout le monde, la parution d'un décret...qui si j'ai bien compris devrait offrir un assouplissement...en conservant les 5 demi-journées de classes et en regroupant les activités péri scolaires sur une seule demi-journée. Nous avons rencontré les directrices d'écoles, et cette nouveauté ne semble pas judicieuse...

Ce que l'on peut également rajouter, c'est que par mesure de précaution lors de l'élaboration d'un budget, nous avons tendance à prendre une version haute des dépenses et une version basse s'agissant des recettes...voilà quelques explications...je ne sais pas si elles vous satisfont... »

M. Jean du BOUCHERON donne ensuite lecture des ratios obligatoires. Il est à noter que ces ratios sont calculés sur la base de la population au 1^{er} janvier 2014 et qu'il semblerait que les résultats des opérations de recensement intervenues en début d'année laissent présager une augmentation non négligeable de la population de l'ordre de 2 à 300 habitants.

Dépenses réelles de fonctionnement sur population : 1 016 €

Recettes réelles de fonctionnement sur population : 1 225 €

Produit des impositions directes sur population : 783 €

Dépenses d'équipements sur population : 644 €

Encours de dette sur population : 900 €

Dotation globale de fonctionnement sur population : 139 €

M. René ARNAUD souligne la baisse effective du montant de la Dotation Globale de fonctionnement pour l'année 2014 avec certainement une évolution de cette baisse au cours des prochains exercices.

M. Jean Marie FARGES « ... oui et bien c'est pour constater qu'effectivement, quand on disait et bien que Aix-sur-Vienne n'attirait pas de population...parce que les taux étaient très élevés et bien je constate qu'effectivement les taux baissent et que la population augmente ... »

M. René ARNAUD « ... les taux ne baissent pas, les taux sont stables...on peut dire que lorsque nous avons écrit cela, et je m'associe à ce qui avait été écrit, ce n'était pas faux...la population augmente depuis peu...j'accepte votre remarque Monsieur FARGES...je dis que pendant longtemps, la population a stagné et là, si elle augmente c'est une très bonne chose... »

M. René ARNAUD précise qu'il ne va pas être fait de lecture détaillée du document, ceci ayant fait l'objet d'un examen en Commission des Finances. M. René ARNAUD précise que si des questions particulières émergent, les élus sont à la disposition.

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2014 de la Commune annexé à la présente délibération s'élevant à :

- 7 343 158,00 € en dépenses de fonctionnement
- 7 343 158,00 € en recettes de fonctionnement

- 4 236 466,00 € en dépenses d'investissement
- 4 236 466,00 € en recettes d'investissement

Vote : 28 pour

M. Patrick SERVAUD « ...Après ce vote, Monsieur le Maire, je voulais vous préciser que ce budget a été bâti en fonction d'orientations budgétaires qui nous semblaient convenables et que par souci de cohérence, nous approuvons le budget 2014... »

M. René ARNAUD « ... je vous en remercie, effectivement pour 2015, vous pourrez éventuellement avoir des remarques... »

M. Patrick SERVAUD « ... Nous pensons qu'il faut être cohérent et puis par souci de constructivité, comme nous l'avions annoncé et bien nous adoptons ce budget... »

M. René ARNAUD « ... je vous remercie. Nous sommes également conformes à ce que nous avons annoncé. C'est-à-dire que nous ne souhaitons pas déconstruire ce qui a été fait ; donc à un petit détail près, nous nous sommes inscrits dans la continuité, non pas dans la façon de gérer la Commune, mais dans les projets qui étaient lancés et que nous avons, pour la plupart validés lorsque nous étions dans l'opposition. Après, sur le budget 2015, nous aurons des projets qui s'inscriront en fonction des possibilités, tels que l'aménagement du secteur de la place René Gillet en ayant préalablement traité le problème des eaux pluviales, un travail sur le secteur de la place de l'Eglise et sur le secteur de la Mairie, après la démolition des préfabriqués... »

- **Budget de l'Assainissement**

M. René ARNAUD précise que les dépenses d'investissement concernent de façon quasi exclusive le projet de travaux d'extension du réseau collectif, rive droite de la Vienne. Ce programme de travaux devrait être réalisé en plusieurs tranches et ainsi permettre d'assainir, les villages de Vienne, Chez Caillaud, le Bas Vignaud et une partie du Cheyroux...ces travaux sont importants et permettront de traiter la problématique des assainissements autonomes dont le fonctionnement est rendu difficile vu l'étroitesse des lieux et la constitution des sols.

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2014 de l'Assainissement annexé à la présente délibération s'élevant à :

-	476 000,00 €	en dépenses de fonctionnement
-	476 000,00 €	en recettes de fonctionnement
-	1 014 880,00 €	en dépenses d'investissement
-	1 014 880,00 €	en recettes d'investissement

Vote : 28 pour

- **Budget Restaurant scolaire**

M. Jean Marie FARGES « ...oui c'était pour savoir éventuellement le coût du repas qui sera fixé pour l'année...pour les familles... »

M. René ARNAUD « ... ce vote sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal, ou un certain nombre de tarifs seront fixés... lors de cette séance, sera également évoqué, l'attribution des subventions aux associations. Pour information, le dossier de demande est disponible sur le site Internet de la Collectivité. Ce document est à remettre pour le 21 mai prochain. Je souhaitais également préciser, car il s'est dit beaucoup de choses...que les demandes de subvention seront examinées dans la même optique que d'habitude. Je l'ai déjà dit la dernière fois, avec un souci de ne pas avoir des associations qui présentent un compte sur livret qui épaisse et qui demandent tous les ans, une subvention. Il s'agit de subvention d'équilibre, pour un fonctionnement normal associatif mais on regardera également l'impact par rapport à la population et quel est le « service » rendu...chaque commission sera chargée de l'examen de ces dossiers... »

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2014 du Restaurant Scolaire annexé à la présente délibération s'élevant à :

-	538 000,00 €	en dépenses de fonctionnement
---	--------------	-------------------------------

- 538 000,00 € en recettes de fonctionnement
- 61 024,87 € en dépenses d'investissement
- 61 024,87 € en recettes d'investissement

Vote : 28 pour

- **Budget du Cimetière**

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2014 Cimetière annexé à la présente délibération s'élevant à :

- 9 785,00 € en dépenses de fonctionnement
- 9 785,00 € en recettes de fonctionnement
- 2 346,30 € en dépenses et recettes d'investissement

M. René ARNAUD souligne qu'il s'agit d'un petit budget, mais important pour la vie de la cité.

Vote : 28 pour

- **Budget Operations Industrielles**

M. René ARNAUD précise qu'il s'agit d'un investissement lié au remboursement d'un emprunt contracté par la Commune, lors de la construction d'un bâtiment industriel qui se situe sur la zone artisanale du Moulin Cheyroux. Ce bâtiment est aujourd'hui vacant.

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2014 Opérations Industrielles annexé à la présente délibération s'élevant à :

- 30 635,00 € en dépenses de fonctionnement
- 30 635,00 € en recettes de fonctionnement
- 54 634,14 € en dépenses d'investissement
- 54 634,14 € en recettes d'investissement

Vote : 28 pour

M. René ARNAUD précise que la note de synthèse adressée aux élus permettait, par le biais de documents annexes, d'avoir connaissance du détail des investissements inscrits pour chacun des budgets.

La présentation s'achève par la lecture, pour information du budget du CCAS.

254 520.00 € en dépenses de fonctionnement

254 520.00 € en recettes de fonctionnement

M. René ARNAUD précise que le CA du CCAS s'est réuni préalablement à la séance du Conseil Municipal, et que le budget a été adopté à l'unanimité.

M. Patrick SERVAUD « ... oui ce n'est pas concernant le budget, Monsieur le Maire...mais cela concerne le CCAS. Je ne sais pas si nous y reviendrons ultérieurement mais, au sujet de son fonctionnement. la Commune d'Aixe-sur-Vienne participe à des réunions de commissions

sociales telles que le CLAC, Commissions Locales d'Attribution, qui sont organisées par le Département et la participation du CCAS est appréciée, bien sûr tout comme sont appréciées les présences de représentants du CCAS de la Ville de Limoges, de Rochechouart, de Saint Junien, sur le département. Pour que cette participation soit plus le plus efficace possible, il faudra réfléchir donc, au sein de ce CCAS, sur la possibilité pour le représentant de la Commune, alors que ce soit un élu ou que ce soit un Agent de la Collectivité, qu'il ait la possibilité d'avoir une faculté d'intervention ou de proposition... c'est-à-dire que, quand on étudie un dossier, pour tel demandeur, que le CCAS puisse dire, bon oui nous pouvons intervenir à hauteur de 150.00 €, de 200.00 €...vous voyez, de telle sorte qu'il y ait possibilité de faire en sorte que le dossier soit traité rapidement, qu'il y ait une efficacité, c'est à dire que l'on n'attende pas 15 jours, 3 semaines plus tard pour savoir si la Commune d'Aixe, par son CCAS peut attribuer 150 ou 200.00 €... »

M. René ARNAUD « ...je comprends ce que vous voulez dire... »

M. Patrick SERVAUD « ... et si on n'arrive pas à une évolution dans ce sens, cela pourrait remettre en cause l'invitation du CCAS d'Aixe-sur-Vienne.. »

M. René ARNAUD « ...c'est Madame CELAS qui a été élue vice-présidente du CCAS, je lui fais entièrement confiance pour prendre ce type de décisions, si nous sommes sur des montants tels que vous les évoquez.. »

M. Patrick SERVAUD « ... bien sûr. Ce sont des montants qui ne sont pas très élevés mais qui sont importants pour les bénéficiaires. Je me permets en effet de faire cette remarque parce qu'il y avait besoin d'une évolution parce que jusqu'à présent le CCAS d'Aixe, ne pouvait pas être aussi efficace que l'on aurait souhaité, aussi réactif... »

M. René ARNAUD « ...je n'avais pas connaissance de cet élément. La réactivité c'est le bon mot, effectivement. Pas de problème. ... »

☞ Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2013

M. Yves JASMAIN précise que le Conseil Municipal doit être informé des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2013 par la Commune.

Le Conseil Municipal est informé des cessions et des acquisitions immobilières réalisées en 2013 par la Commune.

Le Maire communique le bilan qui sera annexé au compte administratif de la Commune.

Bilan des Acquisitions – Année 2013

Nature du bien	Localisation du bien	Identité du Cédant	Conditions Acquisitions
Parcelles de terrain non bâties	Le Cheyroux Parcelles cadastrées section BE n° 117 et 118	Madame CASSIER Marie-Jeanne 17 rue Couture 87370 LAURIERE	Acquisition : 620,00 € Frais notaire : 594,06 €

Bilan des Cessions – Année 2013

Nature du bien	Localisation du bien	Identité de l'Acquéreur	Conditions Cessions
----------------	----------------------	-------------------------	---------------------

Parcelle de terrain non bâtie	Le Cheyroux Parcelle cadastrée section BE n° 217	Monsieur Pierre MINGOUT Le Cheyroux 87700 AIXE SUR VIENNE	Cession : 610,00 €
-------------------------------	--	---	--------------------

M. René ARNAUD précise qu'il a signé récemment l'acte de vente de l'ancienne maison des pompes Funèbres, située place Aymard Fayard.

« ... pour être complet, il reste deux dossiers en cours. La cession de la maison située impasse Michelet et le foncier situé route de Bellevue sur lequel un compromis de vente a été signé... »

M. René ARNAUD souligne que la Commune ne dispose pas encore des 600 000.00 € évoqué par le Maire précédent...

☛ **Fixation du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2014**

M. René ARNAUD rappelle qu'en référence à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement ses articles 4- modifié par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 et 34 modifié par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Des suppressions, des créations et des transformations de postes sont intervenues au cours de l'exercice 2013. Afin d'intégrer ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs tel que défini ci-joint.

M. René ARNAUD précise que l'effectif de la Collectivité s'élève à 83 Agents titulaires et 21 Agents non titulaires, dont 10 Agents à temps non complet.

M. Jean Marie FARGES « ... oui je voulais peut être une précision mais je ne sais si c'est l'occasion de la porter là ou pas. C'était concernant donc, l'école de musique et en particulier les personnes qui sont passées en CDI à un moment donné... Est ce qu'il en reste encore dans le cadre de la nouvelle loi qui a été votée, qui seraient susceptibles d'intégrer un CDI ?... »

M. René ARNAUD « ... nous avons abordé le sujet cet après-midi, car j'ai été saisi d'une demande de rendez-vous par un représentant syndical. Donc, à priori l'ensemble des enseignants de l'école de musique répondant aux critères de CDisation, ont été CDisés. Je n'aime pas trop ce terme mais c'est le terme technique. Sachant qu'ils ne sont pas intégrés dans la fonction publique territoriale...c'était une demande du représentant syndical en question, mais là c'est une autre affaire... »

Le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs, tel que défini dans le tableau joint en annexe à la présente délibération

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : 28 pour

M. René ARNAUD « ... ce que je veux rajouter à cela, c'est que la Collectivité n'a pas l'intention d'embaucher de personnel supplémentaire. On pourvoira si nécessaire, au remplacement de personnel qui partira en retraite mais sauf erreur de ma part, on a 1 ou 2 ans devant nous. On va signer un contrat avec un stagiaire, en Master, dans le domaine de l'urbanisme qui va aider la Collectivité pour établir un diagnostic de la ZPPAUP et pour amorcer le travail sur l'AVAP. A ce sujet, un comité de pilotage sera mis en place par la

commission d'urbanisme pour travailler sur le sujet. Voilà en terme de politique d'emplois, où nous en sommes. Par ailleurs, Madame DUMOND, qui ne peut être présente ce soir, a mis en place un dispositif à l'intention des demandeurs d'emplois. Elle reçoit systématiquement toutes les personnes de la Commune qui adressent une demande d'emploi. Rien ne leur est promis, mais cela permet à la collectivité de constituer un fichier qui offre possibilité, dans le cas où un besoin de recrutement apparaîtrait, de répondre rapidement. D'un point de vue économique, bien que la Commune ne dispose pas de la compétence, je souhaite que nous développions à notre niveau, une écoute, et c'est également Madame DUMOND qui est en charge de cette action en sa qualité d'Adjointe... »

M. Jean Marie FARGES « ... une petite précision s'agissant de la mise en place des rythmes scolaires, ce qui risque d'arriver...donc vous dites zéro emploi, donc tout se fera en interne ?... »

M. René ARNAUD « ... Madame CLAVEAU va prendre la parole puisque c'est elle qui suit le dossier... »

Mme Aurélie CLAVEAU « ... Alors par rapport à la mise en place des rythmes scolaires, donc on continue de travailler sur ce dossier. On a bien sûr pris en compte le travail qui avait été mené par la municipalité précédente et aussi les équipes pédagogiques. Dans un souci bien évident, de l'enfant en priorité, mais également pour des questions budgétaires, les ressources seront essentiellement internes avec l'intervention des Associations Aixaises, d'intervenants extérieurs et la mise à disposition d'animateurs de la Communauté de Communes du Val de Vienne... »

M. René ARNAUD « ...effectivement j'oubliais cet aspect-là...l'enveloppe prévisionnelle du budget 2014 englobe ces frais supplémentaires... »

☞ Convention de mise à disposition de personnel municipal auprès de la Trésorerie Générale de la Haute-Vienne

M. Claude MONTIBUS indique que la Commune d'Aixe-sur-Vienne a été sollicitée par la Trésorerie Générale d'Aixe-sur-Vienne et plus particulièrement par Madame GRANGER Marie-Christine afin de renouveler la convention, établie en date du 12 décembre 2007, actant la mise à disposition de personnel communal pour l'entretien des locaux, situés 38 avenue du Président Wilson 87700 Aixe-sur-Vienne, à raison de 3h00 par semaine.

Il est précisé que la Trésorerie Générale d'Aixe-sur-Vienne sera redevable du remboursement des rémunérations et charges sociales de l'Agent

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition d'un Agent communal auprès de la Trésorerie Générale d'Aixe-sur-Vienne,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Haute-Vienne Monsieur Michel RECOR, le renouvellement de la convention jointe en annexe et ayant pour objet la mise à disposition de personnel communal auprès des services de la Trésorerie d'Aixe-sur-Vienne.

Vote : 28 pour

M. René ARNAUD précise que l'ancien logement de la perception est en cours de réhabilitation afin d'accueillir dans les prochaines semaines le siège du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne. M. René ARNAUD rappelle que cette opération était engagée sous la précédente mandature.

☞ Convention de mise à disposition de personnel municipal auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne

M. Claude MONTIBUS indique que dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Communautaires, la Commune d'Aix-sur-Vienne a été sollicitée par la Communauté de Communes du Val de Vienne afin de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition d'un Agent communal en procédure de reclassement professionnel. Cette mise à disposition interviendrait dans un premier temps, durant une période d'essai fixée entre le 08 janvier et le 02 juillet 2014 à hauteur de 165h00.

Il est précisé que la Communauté de Communes du Val de Vienne sera redevable du remboursement des rémunérations et charges sociales de l'Agent mis à disposition.

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition d'un Agent communal auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, la convention jointe en annexe et ayant pour objet la mise à disposition de personnel communal auprès des services de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Vote : 28 pour

☞ Recrutement d'Agents Occasionnels ou Saisonniers

M. Claude MONTIBUS précise que les besoins de service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel, en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à engager par recrutement direct, en tant que besoin pour répondre aux nécessités de service, des Agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3, 2^{ème} alinéa, de la loi du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal précise que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon la nature de leurs fonctions et de leur profil,

Le Conseil Municipal précise qu'une enveloppe de crédits sera inscrite au budget de la Commune.

Vote : 28 pour

☞ Convention de mise à disposition de locaux – Association Aix Basket Club Val de Vienne

M. René ARNAUD « ... avant que Madame SELLAS présente le projet de délibération, je vais préciser l'organisation que nous avons conçue vis-à-vis des Associations. Madame SELLAS « chapeaute » tout ce qui est organisation générale des Associations par exemple « la journée des Associations » que nous allons reconduire. Il y a d'ailleurs une réunion programmée pour préparer cette manifestation dans une dizaine de jours.

S'agissant de la gestion des locaux, les contrats de mise à disposition seront les mêmes. Monsieur BAYLET, Adjoint aux Sports, sera en charge de la partie purement sportive. Pour les Associations culturelles, Monsieur MARISSAL et pour les Associations Caritatives, Madame CELAS ; Le relais administratif à la Mairie étant Mme Cassandra BILLY... »

Mme Marie-Claire SELLAS rappelle que l'article L.2122-21-1° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les locaux municipaux peuvent être utilisés par les associations et que c'est au Maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement et du maintien de l'ordre public.

Afin d'accompagner le mouvement associatif aixois et ainsi contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives, la Commune met à disposition un certain nombre d'équipements municipaux. Dans l'intérêt général et pour permettre d'établir les droits et les obligations des différentes parties, il convient d'établir une convention de mise à disposition (telle que présentée en pièces jointe).

M. René ARNAUD « ... *Ce sont les conventions traditionnelles qui ont été mises en place avec l'ACCA, l'ASA, le club de Billard, Aixe Chorégraphie et le RUGBY Club du Val de Vienne. Il s'agit de la maison située rue d'Isly, qui se situe derrière les préfas. Au budget 2015, il sera envisagé d'aménager les pièces situées au RDC de cette maison. Par ailleurs, nous avons deux demandes de relogement. L'association Gym et Danse et le Secours Populaire qui souhaiterait avoir un local plus accessible. Ces demandes sont à l'étude... »*

Le Conseil Municipal décide d'approuver le modèle de convention de mise à disposition de locaux de la Commune tel que joint en annexe,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Aixe Basket Club Val de Vienne.

Vote : 28 pour

☞ Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain non bâtie en vue de l'exercice d'une activité professionnelle artisanale

M. René ARNAUD indique que la Commune d'Aixe-sur-Vienne a été sollicitée par Monsieur Emmanuel PUYBONNIEUX, artisan producteur d'osier pour la mise à disposition de deux parcelles de terrain non bâties, en vue d'exploiter une plantation d'osier.

La Commune d'Aixe-sur-Vienne dispose de parcelles de terrain non bâties cadastrées section AS n° 180 et AS n° 230, sises en bordure de l'Aixette, lieudit Moulin Moreau, qui présentent par ailleurs les caractéristiques nécessaires à l'exploitation d'osier.

M. René ARNAUD « ... *c'est quelque chose qui avait été promis à Monsieur PUYBONNIEUX qui est artisan / producteur d'osier. Cette affaire avait été vue avec Monsieur Yoann BRIZARD... Pour ceux qui ne connaîtraient pas, il s'agit de deux parcelles situées en bordure de l'Aixette, après le dépôt d'une entreprise de bâtiment... »*

Le Conseil Municipal décide d'approuver le modèle de convention de mise à disposition de deux parcelles de terrain communales non bâties tel que joint en annexe,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de deux parcelles de terrain communales non bâties (telle que présentée en annexe), avec Monsieur Emmanuel PUYBONNIEUX demeurant 44 Chaulet 23000 SAINTE FEYRE

Vote : 28 pour

☞ Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation des Commissaires

M. René ARNAUD précise que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque Commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale.

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur

locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants et participe à l'évaluation des propriétés bâties.

- Elle peut être amenée à formuler des avis sur des réclamations portant sur une question relative à la taxe d'habitation, à la taxe foncière, ...

Elle est composée de neuf membres, le Maire (ou son Adjoint délégué), huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

M. René ARNAUD précise que la liste proposée par le Conseil Municipal doit être composée de :

- 16 noms pour les commissaires titulaires
- 16 noms pour les commissaires suppléants

Conditions à remplir par les commissaires

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Conditions touchant à la constitution de la commission

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la Commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts (à savoir : taillis simples, taillis sous futaie, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies) d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Désignation d'office des commissaires

La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des commissaires. A défaut de liste de présentation, les commissaires sont nommés d'office par le Directeur Départemental des Finances Publiques un mois après mise en demeure de délibérer au Conseil Municipal.

Le Directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms dans les Communes de plus de 2 000 habitants ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

M. René ARNAUD « ...donc je vous propose la liste que nous avons établie conjointement avec l'Opposition.. »

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
▪ Monsieur Georges BARUSSIAS	▪ Madame Aurélie CLAVEAU
▪ Madame Marie-Noëlle DUMOND	▪ Madame Emmanuelle DU BOUCHERON
▪ Madame Christiane GADAUD	▪ Madame Denise FAYE
▪ Monsieur Pierre GILBERT	▪ Monsieur Jean-Michel GASNIER
▪ Monsieur Raymond GRANCOING	▪ Monsieur Michel GRANET
▪ Monsieur Christian ILLY	▪ Madame Florence LE BEC
▪ Monsieur Yves JASMAIN	▪ Madame Annie MONTIBUS
▪ Madame Annie LABRACHERIE	▪ Monsieur Patrice POT
▪ Madame Monique LE GOFF	▪ Monsieur Alain RAYMONDEAU
▪ Madame Manuela MEYER	▪ Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES
▪ Monsieur Jean-Pierre MORANGE	▪ Madame Marie-Claire SELLAS
▪ Monsieur Alain VACHEYROUX	▪ Madame Bernadette TIGOULET
▪ Madame Agnès BARBAUD	▪ Madame Muriel DESCHAMPS
▪ Madame Gisèle MOREAU	▪ Monsieur Joël PLAINARD
▪ Madame Marie-Agnès TREILLARD	▪ Monsieur Jean-Marie FARGES
▪ Monsieur Patrick SERVAUD	▪ Monsieur Gérard SALAGNAD

M. René ARNAUD « ... Comme je l'avais annoncé on a demandé systématiquement à tous les gens qui étaient « sortants » s'ils souhaiteraient se représenter. On a une personne qui nous a dit non et donc on a repris ces personnes, à une prés. »

M. Jean Marie FARGES « ... oui je vois dans cette liste, certains noms qui apparaissent...certains qui doivent avoir des relations avec des élus. Je voudrais savoir s'il n'y a pas de problème de conflit d'intérêt ?... »

M. René ARNAUD « ... je ne pense pas à ce niveau. Rien ne l'interdit mais nous étudierons les textes. Ce sont des personnes qui habitent sur la commune...lorsque vous siégez, vous ne siégez pas en tant qu'élu, mais en tant qu'administré de la Commune. Les noms sont clairs, nous n'avons pas indiqué les noms de « jeune fille », si c'est votre remarque, pour cacher quoique que ce soit. Donc nous vérifierons s'il n'y a pas matière à conflit d'intérêt... ».

Le Conseil Municipal désigne comme commissaires appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs tel qu'indiqué ci-dessus.

Vote : 28 pour

☞ Comité de Jumelage – Désignation des Délégués

M. René ARNAUD rappelle l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales « ...Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ... ».

Le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au remplacement de délégués qu'il a désignés pour siéger au sein d'organismes extérieurs ; il en est de même pour la désignation au conseil d'administration d'une association.

En l'absence de précisions utiles sur le choix des délégués ou représentants, dans les textes régissant un organisme, avis du Conseil d'Etat en date du 28 octobre 1986,
« ... *Le représentant d'une Assemblée Délibérante ne peut être choisi qu'au sein de cette Assemblée. A l'inverse, et sauf disposition contraire, la personne appelée à représenter une Collectivité Territoriale dans un organisme extérieur, même si elle est désignée par l'Assemblée Délibérante de la Collectivité, peut être choisie en dehors de cette Assemblée* »

Afin d'organiser les relations à intervenir entre le Comité de Jumelage et la Commune d'Aixe-sur-Vienne, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner cinq Conseillers Municipaux, en tant que membres de droit du Comité de Jumelage.

M. René ARNAUD « ... *On revient sur quelque chose qui avait été évoqué lors de la précédente séance. Monsieur SERVAUD, avait émis le souhait qu'un représentant de l'Opposition soit désigné au sein de cette instance. J'avais alors pris note et répondu que nous allions réfléchir. Entre temps, il y a eu une attitude un petit peu compliquée au niveau de la Communauté de Communes et contradictoire par rapport à ce qui avait été évoqué en Conseil Municipal. C'est la raison pour laquelle, nous avons souhaité rester sur la liste proposée et annoncée lors de la précédente séance...* »

Le Conseil Municipal :

- Désigne
 - Madame Martine CELAS
 - Monsieur Jean DU BOUCHERON
 - Monsieur Guy MARISSAL
 - Madame Marie-Claire SELLAS
 - Madame Annie LABRACHERIE

En tant que membres de droit du Comité de Jumelage.

M. Patrick SERVAUD « ... *oui concernant ce dossier, en effet j'avais émis le souhait, bien qu'il y ait eu un représentant de l'Opposition parmi les délégués du Conseil Municipal au CA du Comité de Jumelage...je regrette que cette demande n'ait pu être prise en compte mais je voudrais revenir sur vos propos concernant la Communauté de Communes. En effet lorsque nous nous sommes retrouvés en séance du Conseil Municipal ou a été abordé cette question donc, des Vices Présidents qui pourraient représenter la Commune. J'ai bien émis le souhait qu'il y ait deux Vices Présidents pour représenter la Commune d'Aixe et il y a eu deux interventions...Monsieur ARNAUD, vous parliez de représentants de la Majorité Municipale et moi, j'ai parlé de représentants du Conseil Municipal. Donc je ne suis pas revenu sur ma proposition...c'est bien ce qui avait été formulé en Conseil Municipal....et d'ailleurs ce n'était pas une délibération...c'était un sujet abordé en fin de séance...* »

M. René ARNAUD « ... *je crois que l'on parle de deux Conseils Municipaux différents. Le 1^{er} où vous n'êtes pas intervenu quand j'ai évoqué cela et le 2eme où vous avez dit ce que vous évoquez. Cela dit, depuis, un vote est intervenu en Conseil Communautaire. Nous n'allons pas revenir sur tout cela...je me suis permis d'en faire état, parce que nous avons trouvé compliqué ce positionnement, ce qui conduit aujourd'hui à prendre cette décision...* »

M. Patrick SERVAUD « ... *c'est vrai mais je trouve tout de même un peu compliqué, le fait qu'il y ait eu lors du mandat précédent, un représentant de l'opposition qui était donc Conseiller Municipal et qui était sur votre liste en 2008...* »

M. René ARNAUD « ... *nous sommes tout à fait d'accord...* »

M. Patrick SERVAUD « ... *ce n'est pas une affaire d'état...mais je regrette...* »

M. René ARNAUD « ... mais vous pouvez regretter ! Moi je regrette votre attitude à un moment donné, qui a compliqué les choses. Mais c'est fait comme ça... »

Vote : 21 pour

7 abstentions

☞ **Contrat de prêt à usage – Entretien de parcelles de terrain non bâties**

M. Yves JASMAIN indique que la Commune d'Aixe-sur-Vienne est propriétaire d'une réserve foncière située lieudit l'Atelier, composée de parcelles cadastrées section BC n°266, n°305 et n°97, pour une contenance de 22 521 m² (cf plan joint en annexe).

Lors de l'acquisition, la Collectivité avait conclu avec un agriculteur que l'entretien lui serait confié, sans qu'aucun acte ne soit rédigé.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'établir un contrat de prêt à usage (ou commodat) par lequel la Commune d'Aixe-sur-Vienne autorise Madame MORICHON Marie Claude épouse BARRET, agricultrice, demeurant rue de l'Atelier 87700 Aixe-sur-Vienne, à procéder à l'entretien de la réserve foncière dont elle est propriétaire.

M. René ARNAUD « il conviendra de modifier une phrase du 2ème paragraphe de la convention et de rajouter ...l'emprunteur exploitera à titre exclusivement personnel, les biens prêtés en agriculteur.... »

M. René ARNAUD précise qu'il s'agit de parcelles de terrain non bâties situées derrière les anciens Ateliers Modernes.

Le Conseil Municipal accepte de consentir un prêt à usage à Madame MORICHON Marie Claude épouse BARRET, demeurant lieudit l'Atelier 87700 Aixe-sur-Vienne, pour l'entretien des propriétés communales cadastrées section BC n°266, n°305 et n°97, sises à l'Atelier 87700 Aixe-sur-Vienne

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : 28 pour

L'ordre du jour étant épuisé, M. René ARNAUD clôt la séance, en remerciant Marie Caroline BROUSSAUD pour la préparation du Budget.

